

I - Droit de la sécurité sociale

Le droit de la sécurité sociale russe subit l'impact de la crise économique, et des sanctions internationales.

Le 14 mai 2015, le Gouvernement de la Russie a déterminé les orientations générales de son activité jusqu'en 2018. Ce document contient l'analyse des défis du développement social et économique : réduction de la demande globale sur la matière brute, aggravation de la crise géopolitique, diminution de la population apte au travail. Dans ces conditions, les priorités de la politique du Gouvernement sont le soutien du business, le déploiement des institutions sociales, le développement régional et l'amélioration de la qualité de l'administration.

En situation de crise, les revenus de la population ainsi que le salaire diminuent. Cela entraîne une réduction des ressources des Fonds sociaux. La loi du 20 avril 2015 a constaté la diminution des cotisations au Fond des Assurances Sociales de 19,2 milliards de roubles. Les revenus du Fond des retraites et ceux du Fond de l'assurance maladie obligatoire ont aussi été réduits (de 97,4 milliards de roubles et 1,7 trillions de roubles respectivement). Ainsi, les budgets des Fonds sociaux sont déficitaires ; mais l'État continue de garantir le versement des prestations sociales au moyen de transferts budgétaires.

Néanmoins, l'indexation des salaires et des prestations sociales a été suspendue en 2015 pour quelques catégories de personnes : fonctionnaires d'État, juges, policiers, militaires, vétérans, personnes handicapées, etc. Les allocations familiales et les bourses d'études ne sont pas indexées.

Il est à noter que le salaire minimum en Russie en 2015 est de 5 965 roubles (environ 82 euros), tandis que le minimum vital s'élève à 10 017 roubles (pour le deuxième trimestre 2015).

En situation de crise, l'État a permis aux familles de recevoir en espèces une partie de l'allocation "capital maternité" qui est attribuée habituellement par virement. Cette partie se monte à 20 000 roubles ; le montant de toute l'allocation adressée aux femmes ayant accouché d'un deuxième enfant est de 453 026 roubles pour l'année 2015. Dans quelques cas (par exemple, mort de la mère), « le capital maternité » peut être versé à un père ou à un enfant.

À la crise économique a suivi une augmentation des prix, notamment des produits alimentaires et des médicaments. Le Gouvernement a décidé de renforcer le contrôle des prix des médicaments estimés « nécessaires » et « vitaux ». Les autorités régionales ont le pouvoir de contrôler les organisations qui pratiquent le commerce des médicaments, les pharmacies, etc. La législation régionale fixe une marge commerciale maximum pour les médicaments.

II - Droit du travail



Le Gouvernement a adopté des normes limitant l'emploi de travailleurs étrangers (migrants légaux) en Russie. En 2015, la part des travailleurs étrangers ne doit pas être supérieure à 50% des salariés employés dans les cultures maraîchères, 25% dans le sport, 15% dans le commerce de détail, etc. Ces limitations ne concernent pas les travailleurs étrangers résidant en Russie ni les cadres très qualifiés et les membres de leurs familles.

Les migrants séjournant dans la Fédération de Russie doivent avoir une licence les autorisant à travailler dans une profession ou une spécialité donnée. Si le travail exécuté par un étranger ne correspond pas à la profession indiquée sur son titre de séjour, il peut être poursuivi. Dans ce cas, la loi prévoit la responsabilité administrative des salariés (amende, refoulement) ainsi que des employeurs (amende, arrêt de l'activité de l'entreprise).

Pendant la période de référence, le Parlement a adopté deux lois modifiant le Code du travail de la Russie. La loi du 29 juin 2015 a modifié l'article 64 du Code qui interdit de refuser un recrutement sans le justifier. La rédaction antérieure prévoyait l'obligation de l'employeur d'indiquer au travailleur les motifs du refus (par écrit), mais il n'y avait pas de délai pour l'accomplissement de cette obligation. Dorénavant, le délai est de 7 jours à compter de la demande formulée par le travailleur.

La loi du 13 juillet 2015 a prévu le droit d'une mère ou d'un père ayant un enfant handicapé de prendre son congé annuel au moment où cela l'arrange. Ce droit est aussi donné au tuteur (curateur) d'un enfant handicapé.

Enfin a été adoptée une loi qui réforme le règlement de la procédure de la faillite d'entreprise. D'après la loi de 29 juin 2015, les salariés peuvent saisir le tribunal arbitral d'une faillite de leur employeur, si ce dernier a des arriérés de salaires.